



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

ARRETE MUNICIPAL

N°AP-URB-2022-130

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR.

Vu l'arrêté municipal n°AP-URB-2022-045 en date du 21 février 2022 relatif au lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'ordonnance n° E22000051/78 en date du 14 juin 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Dané en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint du 21 juin 2022 des personnes publiques visées au Code de l'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune de Croissy-sur-Seine pour une durée de 33 jours du 18 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'un sous-secteur UAa2 et les modifications du règlement et du plan de zonage.

Article 3 : Monsieur Dané a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine, <https://www.croissy.com>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la Mairie de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :

- le lundi de 13h30 à 17h00;
- le mardi de 8H30 à 12H00;
- le mercredi de 8H30 à 12H00 ;
- le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8H30 à 12H00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- le lundi 18 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 de 8H30 à 12H00 ;
- le jeudi 11 août 2022 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 19 août 2022 de 8H30 à 12H00

Article 6 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine (<https://www.croissy.com>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4101>
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme et développement durable de la commune de Croissy-sur-Seine, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8H30 à 12H00, le mercredi de 08H30 à 12H00, le jeudi de 13h30 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8H30 à 12H00.
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine ;

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Croissy-sur-Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

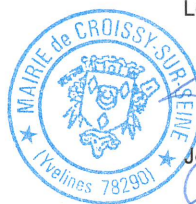
Article 9 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Courier des Yvelines et Le Parisien édition des Yvelines.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A Croissy-sur-Seine, le 21 juin 2022,

Le Maire,



Jean-Roger DAVIN